

# COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203317-20230601-ARR312023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

N° ARR312023

Le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code du domaine de l'Etat et notamment l'article L27 bis,

Vu le Code civil, et notamment l'article 713,

Vu les avis de la commission communale des impôts directs en date du 02 Avril 2021,

Vu les arrêtés ARR372022, ARR382022, ARR392022, ARR402022, ARR412022, ARR422022, ARR432022, en date du 03 Octobre 2022,

Vu la délibération n° 342023 du conseil municipal en date du 24 Mai 2023

### ARRETE

#### Article 1 :

Les biens situés aux lieux-dits :

- « Chazellet » cadastré section B n° 225, d'une superficie de 16 a 70 ca,
- « Chazellet » cadastré section B n° 239, d'une superficie de 22 a 00 ca,
- « Montroussier » cadastré section B n° 105, d'une superficie de 30 a 00 ca,
- « Le Haut de la Faye » cadastré section A n° 1647, d'une superficie de 44 a 50 ca,
- « Le Haut de la Faye » cadastré section A n° 1643, d'une superficie de 7 a 70 ca,
- « Maucet » cadastré section B n° 47, d'une superficie de 26 a 25 ca,
- « Font de Mai » cadastré section B n° 290, d'une superficie de 16 a 10 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 425, d'une superficie de 29 a 65 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 427, d'une superficie de 17 a 75 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 428, d'une superficie de 83 a 45 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 429, d'une superficie de 45 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 451, d'une superficie de 10 a 70 ca,

Sont considérés sans maître et sont incorporés dans le domaine communal.

#### Article 2 :

La modalité pratique du transfert de ces biens dans le domaine communal est la suivante : acte de dépôt.

#### Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Villemontais.

#### Article 4 :

Madame le Maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Villemontais, le 1<sup>ER</sup> Juin 2023

Le Maire,

GAUME Marie Françoise

